

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISERE  
réunie le 06/04/2010 à 11H00**

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 06/04/2010 prises sous la présidence de M. François LOBIT, Secrétaire général, représentant M. le Préfet empêché ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU les articles L 750-1 à L 752-26 et R. 751-1 à 752-55 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-05175 du 16 juin 2009 modifiant celui du 19 décembre 2008 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU la demande enregistrée le 12/02/2010, d'autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 6415 m<sup>2</sup> de surface de vente composé de 7 cellules non alimentaires (équipement de la personne, du foyer, aménagement de l'habitat et articles de sport) sur la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU, zone commerciale "Place du Dauphiné", projet porté par SC MS IMMOBILIER ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-01615 du 05/03/2010 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les rapports d'instruction de la Direction départementale des territoires et de la Direction départementale de la protection des populations- service de la concurrence et de la protection des consommateurs ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Martine CAVALLERA-LEVI, représentant M. le Directeur départemental des territoires.

CONSIDERANT que la population de la zone de chalandise du projet, qui s'élevait à 28 317 habitants en 2006 a enregistré une augmentation de 20,17 % entre les deux recensements généraux de 1999 et 2006; que la population municipale recensée en 2006 par l'INSEE s'établit à 1 891 habitants, en augmentation de 12,34 % par rapport à 1999 ;

CONSIDERANT que l'analyse environnementale mériterait d'être approfondie ;

MAIS CONSIDERANT que le projet est compatible avec le SCOT de la Boucle du Rhône qui prévoit le renforcement de la zone commerciale de Tignieu-Jamezieu ;

CONSIDERANT que le projet répond aux préconisations du schéma de développement commercial de l'Isère qui préconise de conforter les pôles commerciaux de l'Est (Morestel, Passins) et de l'Ouest (Tignieu-Jamezieu, Pont-de-Chéruf) ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'engagements visent à réduire considérablement les nuisances sonores, olfactives, visuelles ou lumineuses, et que le projet propose un traitement paysager et une implantation du bâti cohérente et intéressante ;

CONSIDERANT que le site sera accessible aux cyclistes et aux piétons par un cheminement sécurisé, surélevé ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

La commission est favorable à la demande susvisée par 4 votes favorables 2 votes défavorables et 1 abstention.

5 membres étaient absents et non représentés.

Ont voté pour :

M. André PAVIET-SALOMON, Monsieur le Maire de TIGNIEU JAMEYZIEU

M. Serge MENUET, Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

M. Georges BESCHER, représentant Monsieur le Président du Conseil général

M. Gilles NOVARINA, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire

Ont voté contre :

Mme Marie-Andrée OBRIER, représentant Monsieur le Maire de CHARVIEU CHAVAGNIEUX

M. Pascal AGUIRRE, représentant Monsieur le Maire de COLOMBIER-SAUGNIEU (69)

S'est abstenu :

M. Christian BOURGET, personnalité qualifiée en développement durable (69)

Etaients absents :

M. Alain MOYNE-BRESSAND, Conseiller général

M. Christian DESCOMBAT, personne qualifiée en matière de consommation

M. Gilles DEBIZET, personne qualifiée en matière de développement durable

M. Jean-Pierre GAGNE, maire de LOYETTES (01)

Mme Nicole SINGIER, personnalité qualifiée en aménagement du territoire (01)

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 06/04/2010, est favorable à la demande d'autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 6 415 m<sup>2</sup> de surface de vente composé de 7 cellules non alimentaires (équipement de la personne, du foyer, aménagement de l'habitat et articles de sport) sur la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU, zone commerciale "Place du Dauphiné", projet porté par SC MS IMMOBILIER.

A Grenoble, le 14 avril 2010

LE PREFET  
Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Signé  
François LOBIT